

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 708

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 24 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« jours »,

insérer les mots :

« de repos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.